



PARTIES AU CONTRAT

Entre les soussignés :

Nom : M. & Mme Cadiou Xavier et Nathalie
Adresse : 4 rue Paulin de Fréminville - 35740 Pacé - France
Mobile : 07.84.09.89.31
E Mail : xavier.cadiou@wanadoo.fr

dénommé le bailleur d'une part,
et :

Monsieur / Madame

Adresse

Ville

Pays

Mobile (important)

Email

dénommé le preneur d'une autre part,

OBJET DE LA LOCATION

Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du / /202 au : / /202

Nombre de personnes :

Enfants Oui ☐ Non ☐ Nombre..... et âge..... (pour mieux vous servir)

Bébé Oui ☐ Non ☐ Nombre..... et âge..... (pour mieux vous servir)

Animal Oui ☐ Non ☐ Nombre : ()

Adresse de location : 194 rue de la baie – Roscoff, France

Durée maximale de la location : 90 jours consécutifs non renouvelable (Code du Tourisme)

CONDITIONS TARIFAIRES

Montant du loyer : € charges comprises, à l'exclusion des charges mentionnée plus bas.

Les arrhes de 25% sont à verser par le preneur. : € La réservation est confirmée à la réception de ce montant (un chèque par courrier à l'ordre de M. Cadiou - ou un virement).

Le solde de € et la caution de 300€ devront être réglés par virement dans le mois précédant votre arrivée. La caution vous sera rendue par courrier dans les 7 jours après le départ. Pourront se soustraire les dégâts/détériorations commis durant le séjour.

Fait à Roscoff, le / 202.....

Le Bailleur

Le locataire (précédé de « lu et approuvé »)

CONDITIONS GÉNÉRALES

a) La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- Les heures d'arrivée sont : **le samedi après-midi à partir de 16h00**
- Les heures de départ sont : **le samedi matin pour 10h00 max (possibilité de départ avant cet horaire)**

b) Il est convenu qu'en cas de désistement :

- du locataire - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail : le locataire perd les arrhes versées,
- du locataire - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail : le locataire versera la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.
- du bailleur - dans les sept jours suivant le désistement : il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.

c) Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.

d) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, draps et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif ci-joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 70 Euros), la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

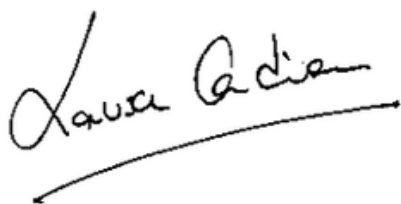
e) Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

f) Le dépôt de garantie devra être payé par chèque, espèce ou virement. Il sera restitué dans les 7 jours après le départ du locataire sauf en cas de retenue.

g) Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.

Le Bailleur

Le locataire (précédé de « lu et approuvé »)



ÉTAT DESCRIPTIF

Adresse du lieu loué	194 rue de la baie – Roscoff, France
Type de location	Maison
Surface habitable	147 m ²
Exposition	Sud

Facilités :

Couchage :

- 3 Chambres + 3 salles de bain : 2 lits simples + 2 lits doubles , 1 lit bébé

Salon / Séjour :

- Canapé & fauteuils, Table de salon, Table à manger, Smart TV (Canal+ et Bein Sport), Cheminée.

Cuisine entièrement équipée

- Lave vaisselle, Micro-onde, four traditionnel, plaques électrique, table de cuisine, tous les instruments nécessaire à la cuisson des crustacés.

Divers

- Lave linge, Sèche linge, BBQ, Baignoire, Salon de jardin, lits de soleil, chiliennes, terrasse, parasol, baies vitrées (volets électriques), Bandes dessinées et divers romans, jeux de société, râdeaux pour pêche à pied (beaucoup de coques dans la baie), bois de chauffage, garage, vélos, stand-up paddle et kayak.

CHARGES

Électricité	Gratuit
Chauffage	Gratuit
Eau	Gratuite
Draps et Serviettes	Fournis - vous pouvez également apporter vos draps (à votre convenance)
Ménage	70 € (si non fait)
Animaux	3 € / jour / animal
Vélos	Fournis gratuitement — on vous demande d'en prendre soin (ne pas rouler sur la plage / eau de mer)